

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-279

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DSDEN de l'Eure /

27-2022-12-29-00001 - Arrêté désignation des OS composition CSA spécial
départemental (2 pages)

Page 3

DSDEN de l'Eure

27-2022-12-29-00001

Arrêté désignation des OS composition CSA
spécial départemental

Arrêté du 29 décembre 2022 portant désignation de la liste des organisations ou fédérations syndicales autorisées à désigner des représentants pour le comité social d'administration spécial départemental et sa formation spécialisée

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (DASEN),

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal établissant les résultats de la désagrégation des voix du comité social d'administration de l'académie de NORMANDIE publié le 15 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Un comité social d'administration spécial départemental est institué auprès de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure. Il comprend, outre la DASEN, et le secrétaire général de la DSDEN, 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels.

Article 2

Compte-tenu des résultats de désagrégation des voix au sein du comité social d'administration (CSA) de l'académie de NORMANDIE, publiés le 15 décembre 2022, les organisations ou fédérations syndicales autorisées à désigner un ou plusieurs représentants au comité social d'administration spécial départemental de l'Eure sont les suivantes :

FORCE OUVRIERE : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

FSU : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

UNSA EDUCATION : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Article 3

Les organisations ou fédérations syndicales mentionnées à l'article 2 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté pour communiquer la liste de leurs représentants au sein du comité social d'administration spécial départemental, soit jusqu'au 12 janvier 2022.

Article 4

Une formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental est instituée auprès de la DASEN de l'Eure. Elle comprend, outre la DASEN qui la préside, et le Secrétaire général de la DSDEN, 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels.

Article 5

Les organisations ou fédérations syndicales autorisées à désigner des représentants pour cette formation spécialisée sont les mêmes que celles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté (à hauteur du même nombre de sièges).

Article 6

Les organisations ou fédérations syndicales disposent d'un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté pour communiquer la liste de leurs représentants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental, soit jusqu'au 12 janvier 2022.

Article 7

Le secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice académique

Françoise MONCADA

